



Nom du propriétaire :

Adresse postale :

Propriété :

Municipalité :

Numéro du rôle :

Bonjour,

Le rôle de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est d'évaluer et de classer toutes les propriétés en Ontario conformément à la Loi sur l'évaluation foncière et aux règlements connexes.

Selon le Règlement de l'Ontario 282/98, les bâtiments utilisés exclusivement pour l'entreposage d'aéronefs privés et les terrains sur lesquels ces bâtiments sont situés doivent être compris dans la catégorie des biens résidentiels. Toutefois, par défaut, le bâtiment est compris dans la catégorie des biens commerciaux. Pour que le bâtiment soit admissible à l'inclusion dans la catégorie résidentielle, les propriétaires doivent présenter une demande chaque année d'imposition.

Pour être admissible à la catégorie de biens résidentiels, les critères suivants doivent être respectés :

- L'intégralité du bâtiment doit être utilisée exclusivement pour l'entreposage d'aéronefs privés le 31 octobre de l'année précédente.
- Tous les aéronefs entreposés dans le bâtiment doivent être des aéronefs privés, définis comme des « aéronefs appartenant à une ou plusieurs personnes et utilisés exclusivement à des fins récréatives du ou des propriétaires et non à des fins commerciales ».

Si le bâtiment répond aux critères ci-dessus, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et le retourner à la SEFM.



Obligation de la SEFM de protéger vos renseignements

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis par la SEFM en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'évaluation foncière. Conformément aux obligations de la SEFM prescrites par la loi, vos renseignements personnels seront utilisés principalement à des fins d'évaluation foncière, mais ils le seront également à des fins de planification par les municipalités et les conseils scolaires, de préparation de la liste électorale préliminaire qui est utilisée par les municipalités et les conseils scolaires pour créer les listes électorales définitives utilisées lors des élections, ainsi que pour la préparation de rapports démographiques. De plus, la SEFM peut utiliser vos renseignements pour obtenir des commentaires, faire des sondages et améliorer la prestation des programmes susmentionnés.

L'article 13 de la Loi indique les sanctions en cas de non-conformité et de divulgation de faux renseignements. Veuillez noter que si vous ne fournissez pas l'information demandée et faites appel de la valeur imposable auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Loi prévoit que le fardeau de la preuve passera de la SEFM à vous.

La SEFM prend votre confidentialité très au sérieux et elle s'engage à protéger vos renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée. La SEFM s'engage à utiliser et à divulguer vos renseignements personnels, et à y accéder, uniquement avec votre consentement ou lorsque la loi le permet ou l'exige.

Merci de votre collaboration. Si vous avez des questions concernant cette collecte, veuillez prendre contact avec :

Téléphonez sans frais au 1-866-296-6722

ATS 1-877-889-6722

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

1340, promenade Pickering, bureau 101, Pickering (Ontario) L1V 0C4

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez informer nos représentants de ce que nous pouvons faire pour mieux y répondre.



Si votre bâtiment répond aux critères énoncés ci-dessus, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et soumettre les renseignements demandés à :

Établissement de traitement central de la SEFM
1340, promenade Pickering, bureau 101, Pickering (Ontario) L1V 0C4

Numéro du hangar ou du bâtiment	Année d'imposition

Je soussigné(e), (en caractères d'imprimerie) _____ certifie que les renseignements ci-joints sont exacts et qu'ils ont été fournis à ma connaissance.

Signature _____ Date _____

Titre _____ Téléphone (_____) _____

Nom de la société _____ Courriel _____

Lorsque la SEFM recevra le formulaire signé, nous vous informerons, vous et votre municipalité, du changement de classification.